

RaDicAgirL 2026



REGLEMENT



Le RaDicAtrAIL

Le RaDicatrail
Association loi 1901
Club FSGT
Hôtel de ville
Place François Mitterrand
76170 LILLEBONNE

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation.....	3
Article 2 : Respect de l'environnement.....	3
Article 3 : Epreuve sportive	3
Article 4 : Parcours	3
Article 5 : Signalisation	3
Article 6 : Ravitaillements et assistance.....	4
Article 7 : Inscriptions.....	4
Article 8 : Retrait des dossards et matériel obligatoire	4
Article 9 : Vestiaires et prestations	5
Article 10 : Assurances	5
Article 11 : Sécurité	5
Article 12 : Dotation	5
Article 12 : Résultats.....	5
Article 13 : Utilisation d'image et législation	5
Article 14 : Aide aux concurrentes	6
Article 15 : Contrôles anti-dopage	6
Article 16 : Connaissance du règlement.....	6

Article 1 : Organisation

L'édition 2026 de la Radicagirl est organisée les samedi 03 et dimanche 04 octobre 2026.

Article 2 : Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou de déchets sur le parcours et dans l'aire de départ/arrivée
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

Article 3 : Epreuve sportive

Trail par élimination horaire sur un circuit d'environ 6,1kms à boucler en 60 minutes maximum.

Fin de la course au bout de 24 boucles, ou dernière femme en course terminant la boucle en cours en 60 minutes maximum (sinon aucune gagnante ne sera déclarée).

Si après 23 heures et 23 boucles, il reste plusieurs concurrentes en course, la première à franchir la ligne d'arrivée sera déclarée gagnante.

Départ 10h00 le samedi à Villequier espace vert de bord de Seine, arrivée au même endroit.

Course ouverte uniquement aux féminines à partir de la catégorie espoir limitée à 100 dossards.

Des contrôles inopinés (dossards, matériel obligatoire, respect du parcours) auront lieu à la discrétion de l'organisation et sont éliminatoires en cas de non-respect.

Article 4 : Parcours

Le circuit tout terrain emprunte sentiers et bois dans sa grande majorité, avec quelques passages sur routes ouvertes à la circulation, notamment à proximité des départs et arrivées. Les concurrentes s'engagent à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité et chaque coureuse engage sa propre responsabilité en cas de non-respect.

Article 5 : Signalisation

De la rubalise flottante et des fléchages à hauteur d'yeux indiquent la direction à prendre. Un fléchage au sol complémentaire et des panneaux peuvent être ajoutés à certains endroits.

Article 6 : Ravitaillements et assistance

La course se déroule en **autonomie complète**. Aucun ravitaillement liquide ni solide de la part de l'organisation ne sera fourni.

L'assistance extérieure et les accompagnants sont interdits et éliminatoires sur le parcours.

Assistance uniquement autorisée, par un(e) seul(e) assistant(e) désigné(e) avant la course, dans un périmètre de 50m autour de la ligne de départ/arrivée. Le non-respect est éliminatoire.

L'assistant(e) sera muni d'un bracelet distinctif fourni par l'organisation.

Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 100 participantes.

Les inscriptions se font uniquement en ligne avec paiement sécurisé à partir du 1er juillet 2026 sur le site www.klikego.com. Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par courrier ou par courriel ...

La licence FFA en cours de validité ou un PPS (parcours prévention santé) datant de moins d'un an à la date de la course doivent être téléchargés lors de l'inscription en ligne. L'inscription ne sera validée qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

Aucune autre licence ou certificat médical n'est accepté.

Lien FFA pour obtenir votre PPS : <https://pps.athle.fr/>

Les inscriptions seront closes le 30 septembre 2026 à 23h. L'organisation se réserve le droit de clôturer avant cette date en fonction du nombre d'inscriptions déjà reçues. Dans ce cas la clôture sera annoncée sur le site de la course.

Tous les dossiers incomplets à la date de fermeture des inscriptions seront annulés, non remboursés et ne donneront donc pas accès à un dossard.

L'inscription sur place n'est pas possible.

TOUT ENGAGEMENT EST PERSONNEL, FERME ET DEFINITIF. Les participantes ne peuvent prétendre à remboursement des droits d'inscription pour quelque cause que ce soit, ceux-ci restent acquis à l'organisation même en cas de non retrait du dossard ou d'annulation de l'épreuve.

Article 8 : Retrait des dossards et matériel obligatoire

Les dossards seront retirés sur place le jour de la course à partir de 8h30 avec le bracelet assistance et les consignes.

La participation nécessite obligatoirement le port du dossard visible, fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum ou sur un porte-dossard.

L'utilisation d'une lampe frontale pour la partie nocturne de la course est obligatoire. L'absence de cette lampe dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de blessure ou accident et la concurrente ne sera pas classée.

La possession d'un téléphone portable dont le numéro correspondant à celui fourni à l'inscription est fortement recommandé pendant la durée de la course.

Il n'y aura pas de contrôle de matériel avant les départs. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur l'ensemble du parcours, avec mise hors course en cas de non-conformité. L'absence d'un



élément obligatoire est éliminatoire et dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.

Article 9 : Vestiaires et prestations

Barnum dédié à l'assistance sur l'aire d'arrivée.

Toilettes sur place. Douches publiques payantes sur place.

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de toutes les participantes de la Radicagirl.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Les concurrents s'engagent également à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à cette épreuve.

Article 11 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par un poste de secouristes agréés et des agents de sécurité bénévoles. Ce dispositif pourra être plus ou moins important suivant la législation en vigueur et le nombre de participantes.

Abandons :

Une coureuse en état de marcher doit regagner l'arrivée ou un poste de bénévole sur le parcours, signaler son abandon et redonner son dossard.

Les coureuses ont obligation de se conformer aux décisions du médecin ou des services de sécurité et de la direction de la course, notamment celle de les arrêter si leur intégrité physique est jugée atteinte ou en cas de non-respect du règlement.

Article 12 : Dotation

Les trois premières au scratch de la course seront récompensées.

Article 12 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site de l'épreuve le lendemain de la course.

Article 13 : Utilisation d'image et législation

Les participantes autorisent expressément les organisateurs de la Radicagirl, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou



audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Radicagirl, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation de la course se conforme aux directives de la préfecture, des mairies et de la gendarmerie. Les concurrentes sont tenues de s'y conformer pour la partie les concernant, notamment en matière de contrôle éventuel des personnes et des sacs dans l'aire de la course suivant législation en vigueur. L'acceptation du présent règlement implique la renonciation à d'éventuelles actions de justice envers l'organisation de la part des concurrentes ou de leurs ayant droits en cas d'attentat.

Article 14 : Aide aux concurrentes

Vous devez assistance à toute personne en danger quel que soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours ou par téléphone et qui dispose de moyens d'intervention.

Ne laissez pas seule une personne blessée.

Article 15 : Contrôles anti-dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la F.F.A. sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation toute participante désignée licenciée ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 16 : Connaissance du règlement

Toute concurrente qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Radicagirl 2026 – Version 0 du 27/06/2026 - PBE